

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Holroyd

ARTICLE 13

À l'alinéa 18, après la référence :

« L. 22-10-21-1, »

insérer la référence :

« L. 22-10-38, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte de l'adoption par la commission des finances d'un amendement CF119 du rapporteur insérant à l'article 10 un nouvel alinéa dont l'objet est de modifier l'article L. 22-10-38 du code de commerce.